



La Régionale Sportive

Procès-Verbal n°2

Mardi 19 février 2019 à 17h30

Siège de la LRF – MRS Champ Fleuri

Président : MORISCOT Rosaire

Membres Présents : HAILLOT Jean René – GERBANDIER Jean Marc – ANTOINE Jean Paul – ABDUL MUNAF Irshad

Membres Absents : DITNAN Jean Claude – ABDUL MUNAF Irshad – BARRET Jean-Michel - BANOR Marie Claude - GUICHARD Thierry

Administratif : ABOUDOU Saïd

Début de Séance : 17h30

Ordre du Jour :

Le Président procède à la mise en place de la commission, de l'affectation des différentes tâches aux principaux collaborateurs et annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir :

- Invitation du club FC MOUFIA (Déplacement de l'équipe Seniors à l'île de MAYOTTE
- Etude des Courriers clubs,
- Etude des Courriers de la Direction des Sports / Mairies
- Divers...

■ APPROBATION PROCES-VERBAL

La Régionale Sportive approuve le procès-verbal n° 1 de la séance du mercredi 06 février 2019 et entérine les décisions prises lors de cette séance.

■ INVITATION

Entendu Mr GRONDIN Patrick, Président du club FC MOUFIA, organisant un voyage sur l'île de MAYOTTE du 01 mars au 08 mars 2019, sous forme de récompense du titre de champion D2 et de préparation d'avant-saison,

Considérant les rencontres amicales disputées par le club FC MOUFIA le 02/03/19 (contre une équipe locale) et le 06/03/19 contre la Sélection de Mayotte,

Constatant la demande d'officialisation de date, d'autorisation de voyage et de matchs amicaux formulés par le club FC MOUFIA

La Régionale Sportive décide :

***de valider les rencontres amicales du FC MOUFIA pour le 02/03/19 et 06/03/19,**

***de remettre 50 fanions de la Ligue Réunionnaise de Football au club FC MOUFIA,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

■ COURRIERS CLUBS

***Courrier du club AS CAPRICORNE** en date du 11 février 2019, nous demandant de bien vouloir retirer leur demande de recevoir pour leurs rencontres en championnat Seniors sur le stade Michel VOLNAY pour la saison 2019,

Considérant les travaux réalisés sur le stade Joffre LABENNE sur la fiche d'engagement du club AS CAPRICORNE pour la saison 2019, notifié par la Direction des Sports de ST-PIERRE et la décision du club de recevoir pour la saison 2019 sur le stade Joffre LABENNE,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de confirmer le stade Joffre LABENNE pour la réception des rencontres Seniors**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club AS DU PLATE** en date du 14 février 2019, nous demandant de bien vouloir prendre en compte de l'ouverture d'une section vétérans des + 36 ans pour la saison 2019,

Constatant l'absence d'engagement du club AS DU PLATE sur la fiche d'engagement pour le début de saison,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de confirmer l'engagement de la dite section vétérans des + 36 ans pour la saison 2019,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club JS GAULOISE en date du 13 février 2019, nous demandant de bien vouloir prendre en compte de l'ouverture d'une section Réserves D1 pour la saison 2019,**

Constatant l'absence d'engagement d'une section Réserve D1 du club JS GAULOISE sur la fiche d'engagement pour le début de saison,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de confirmer l'engagement de la dite section Réserves D1 pour la saison 2019,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club ST PAULOISE FC en date du 14 février 2019, nous notifiant la programmation des 6 matchs de championnat Seniors Régionale 1 à prix majorés pour la saison 2019,**

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF et au Service Comptabilité.**

***Courrier du club RC ST PIERRE en date du 19 février 2019, demandant le retrait de leur équipe pour le 1^{er} Tour de la Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), Constatant la programmation du Tirage au sort de la Coupe de la Réunion pour le Mercredi 27 février 2019,**

La Régionale Sportive décide :

***de retirer le club RC ST PIERRE de la Coupe de la Réunion pour la saison 2019,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF,**

***Courrier du club LA BAIE en date du 18 février 2019, nous notifiant la programmation des rencontres en challenge vétérans des + 36 ans et des + 42 ans pour la saison 2019,**

Constatant la programmation de la section vétérans des + 42 ans sur le stade Willy AUBRAS (alternance avec le club FC FLECHES D'OR) et de la section vétérans des + 36 ans (alternance avec le club FC BOIS DE NEFLES),

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club FC MOUFIA** en date du 14 février 2019, nous notifiant la programmation des 6 matchs de championnat Seniors Régionale 2 à prix majorés pour la saison 2019 « Hommes / Femmes et Enfants »,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF et au Service Comptabilité.**

***Courrier du club RC AUSTRAL** en date du 14 février 2019, nous notifiant la programmation des 6 matchs de championnat Seniors Régionale 2 à prix majorés pour la saison 2019 « Hommes / Femmes et Enfants »,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite demande,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF et au Service Comptabilité.**

■ **DIRECTION DES SPORTS / MAIRIES**

***Courriel de la Direction Promotion du Sport Pôle Gestion des Equipements** nous informant de l'indisponibilité du stade Jean IVOULA pour la saison 2019 pour les dates du 09/03, 30/03, 20 et 21/04, 27/04 et 04/05/19,

Considérant la programmation des rencontres en championnat Senior Régionale 1 et Régionale 2 sur le stade Jean IVOULA pour la saison 2019,

Vu l'article 4 des Règlements Généraux de la LRF indiquant que chaque club doit faire connaître le stade principal / terrain annexe ou de repli dans la commune de son siège social ou commune limitrophe,

La Régionale Sportive décide :

***de demander le terrain de remplacement / ou de repli conforme à la Régionale 1 pour la programmation des dites rencontres initialement prévues,**

***de transférer au Service Compétitions de la LRF pour instruction aux clubs concernés.**

***Arrêté du Maire DG-N° 96 / 2019** portant règlementation temporaire de la mise à disposition du « Stade SOUNE SEYNE » chemin Bois Rouge à CAMBUSTON, à l'occasion de la « Fête Miséricorde Divin », pour le Plan de regroupement des moyens du SDIS (P.R.M),

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de la dite information,**

***de transférer le dit document à la CRTIS et à la Direction des Sports pour suite à donner.**

■ **MATCHS AMICAUX / MATCHS DE PREPARATION**

***Courriel de ST-DENIS FC**

ST DENIS FC / ST PAULOISE FC le Mercredi 27 Février 2019 à 19h Stade VIGIE
8^{ème} km

***Courriel de l'US ST BENOIT**

US ST BENOIT / JS GAULOISE le Mercredi 27 Février 2019 à 14h Stade RIVIERE
DU MAT

La Régionale Sportive décide :

- *de valider les différentes rencontres Seniors demandées par les clubs,**
- *de transmettre à la Commission Régionale d'Arbitrage pour affectation des arbitres.**

Fin de Séance à 19h.

Le Président de la Régionale Sportive


Mr Rosaire MORISCOT